

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 JUIN 2011 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Marcel SCHMITT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **27**
Conseillers présents : **22**
Conseillers absents : **5** (dont 4 procurations)

Présents : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, Mme Pascale FRITZINGER, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER, Mme Azia DEISS – Adjoints, M. Jean GORZELANCZYK, M. Roland MAPPS, M. Guy HEILIG, Mme Christel KUNTZEL, Mme Marguerite MICHEL, Mme Lucienne SCHMITT, M. Dany BONELLI, M. Patrick LOGEL, Mme Madeleine BERNARD, Mme Nathalie JOTZ, Mme Cathy CLADY, Mlle Céline ROSSI, Mme Véronique LE MOIGN, Mme Dominique KUSTER et M. Rémy MEDER.

Absents excusés : M. Théo BAUMULLER qui a donné procuration de vote à M. Guy HEILIG, M. Robert STAUDENMAIER qui a donné procuration de vote à M. Rémy MEDER, M. Etienne WEBER qui a donné procuration de vote à Mme Dominique KUSTER, M. Dany ZOTTNER et Mme Sabine BRUNNER qui a donné procuration de vote à Mme Dominique KUSTER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de **25 voix pour et 1 abstention (Mme Kuster)**,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2011.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose que Mme Marguerite MICHEL continue d'assurer le secrétariat de séance et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Marguerite MICHEL comme secrétaire.

3. POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire signale que Schweighouse Autrement a deux points à rajouter à l'ordre du jour :

- Mise en œuvre du droit de préemption urbain
- Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage dans le domaine scolaire

Monsieur le Maire souhaite supprimer le point 10 « Aménagement du Parc des Sports » de l'ordre du jour pour le reporter à une séance ultérieure.

Madame Kuster signale que Schweighouse Renouveau a également un point à rajouter :

- la réunion publique du 1^{er} juillet prochain

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter les points précités à l'ordre du jour et de supprimer le point 10 de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Réaménagement de l'emprunt Helvetix III

Monsieur Barth présente les dernières négociations qui ont eu lieu concernant le prêt Helvetix III contracté avec la Caisse d'Epargne.

Il est rappelé que le taux applicable pour ce prêt contracté en 2007 est assujéti à la parité Euros/FS. Les conditions actuelles du marché font que l'échéance du prêt serait affectée à un taux d'intérêt de près de 40%.

Une médiation a été demandée au mois de janvier 2011 auprès du Médiateur de la République.

Cette médiation a abouti, et une réunion de restitution a eu lieu le 09 juin en Préfecture en présence de la Caisse d'Epargne, des services de la Préfecture, de la Trésorerie Générale et du Médiateur de la République.

Monsieur Barth présente les options qui ont été proposées par Monsieur Gissler, Médiateur de la République :

En 2007, l'ancienne majorité renégocie un prêt pour la 4^{ème} fois en incluant un emprunt récent de 1 500 000 € destiné aux vestiaires et tribunes du club-house du FCS. Lors des différentes négociations, elle acte finalement en Conseil Municipal pour un taux fixe de 3,70% pendant les 3 premières années, suivi d'une indexation sur le cours Euros/FS avec parité de 1,45 pour les 12 années suivantes. En parallèle, le Crédit Mutuel avait proposé un taux fixe de 4,30% pour toute la durée du prêt. Actuellement, le cours Euros/FS s'établit à 1,22 donc largement inférieur à 1,45 d'où l'application de la formule suivante :

$$3,70\% + (1,6553 - 1,22 / 1,22 \times 100\%) + 3,70 + 35,70 = 39,40\%$$

Ce qui donne à l'échéance un surplus d'intérêt à payer d'environ 910 000 €

Bien avant, lorsque le cours Euros/FS flirtait avec le cours de parité de 1,45 la commune a engagé des négociations avec la Caisse d'Epargne en collaboration avec la Trésorerie et la Sous-Préfecture de Haguenau. Celle-ci nous présentait essentiellement des formules pour sortir soit complètement, soit à 50% de ce système. Mais ceci avec des pénalités pouvant atteindre le doublement du capital en cas de sortie à 100%. A la demande de la commune, le Médiateur de la République s'est saisi du dossier.

Le 9 juin dernier, nous avons rencontré à la Préfecture de Strasbourg le Secrétaire Général, le Médiateur de la République, la Trésorerie Générale et la Cour des Comptes.

Les discours du Secrétaire Général et du Médiateur de la République relatent la dangerosité extrême de ce prêt avec un taux multiplicateur de 100% unique sur le territoire national. Ils ont notamment mis en avant le danger de contracter des prêts à taux fixes plus une indexation sur le cours Euros/FS ou autres.

Des coupures de presse font même état d'une certaine naïveté des collectivités sans oublier les banques qui ont détourné les lois en proposant ces produits. Nous rappelons qu'en souscrivant des prêts il est important et nécessaire de partir sur des taux fixes qui sont facilement renégociables surtout en période de taux volatiles.

Voici la proposition du médiateur :

- 1. Taux de 9,90% mais uniquement pour l'échéance de 2011.**
- 2. Sortie du contexte à 50% soit un capital de 1 255 494 € plus une pénalité de 1 183 872 € avec un taux de 5,79% sur 25 ans. Les 50% restant soit l'échéance de 2011 uniquement au taux de 8,31%.**

Notre préférence va vers la première solution et à cet effet, nous avons demandé à voir le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne qui après avoir écouté Monsieur le Maire propose un taux de **9,50%**.

Monsieur le Maire a tout de même évoqué une possible action contentieuse envisagée par la majorité. Le Secrétaire Général alerta alors Monsieur le Maire que cette action pourrait enclencher une mise sous tutelle avec obligation de payer l'échéance dans son intégralité.

Nous allons donc vous proposer de valider la première option qui se matérialise par un surplus d'environ 150 000 € Euros d'intérêts pour l'échéance de juillet 2011.

Bien entendu la Caisse d'Epargne a fait un effort en prenant en charge les $\frac{3}{4}$ du surplus d'intérêt mais cela ne nous a pas du tout satisfait. Il faudra sérieusement communiquer sur cette situation qui risque de se reproduire en 2012. Cela se fera certainement avec des conséquences pour le contribuable local. Ceci étant dit, nous n'envisageons pas de réduire les investissements futurs surtout qu'ils sont demandés et nécessaires pour la collectivité.

En validant la première proposition, Monsieur Gissler, Médiateur de la République continuera de négocier avec la Caisse d'Epargne.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De faire le choix d'une des options qui ont été présentées en séance,
- De donner mandat au Maire afin d'exécuter cette décision et signer les documents y afférents.

Madame Kuster : « Vous auriez tout de même pu nous mettre les différentes options dans l'annexe pour que nous ayons une petite idée de ce que vous alliez nous proposer ! »

Monsieur Mapps réexplique les propositions données par le Médiateur de la République. Il signale que la commune n'est pas en mesure de payer l'intégralité du prêt et il ne souhaite pas qu'elle soit mise sous tutelle. Il ne reste donc plus que la première option soit un taux de 9,50% pour l'échéance 2011.

Monsieur Gorzelanczyk : « Compte tenu de l'importance de ce vote, il eut été capital de nous donner les différentes options dans l'annexe. Mais sur le fond tout ceci ne règle rien, c'est reculer pour mieux sauter. Je ne peux accepter ni la première ni la deuxième hypothèse, la Caisse d'Epargne a fait une énorme erreur en vendant un produit invendable, l'indexation sur le franc suisse c'est un assassinat double. L'erreur est faite mais il faut que la Caisse d'Epargne en porte tout le poids. La vente abusive se plaide en justice, on s'est adressé à des gens qui n'étaient pas compétents et on peut bien dire que c'est la faute de l'ancienne municipalité, moi je dis que c'est notre problème, le problème de tous les Schweighousiens. Nous avons hérité d'un problème et il faut essayer de s'en sortir le moins mal possible ».

Monsieur le Maire : « Je ne veux pas que la commune soit mise sous tutelle et me retrouver uniquement à signer des actes d'état civil, que vont penser les gens ? Pour l'instant aucune commune n'a gagné un procès contre une banque ».

Monsieur Bock : « On ne peut pas tout laisser tomber maintenant, avec la première option nous avons encore un an pour voir venir et continuer à négocier même si les 150 000 € d'intérêts c'est vrai que c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Nous allons payer pour retarder l'échéance d'un an, nous n'avons pas le choix ».

Monsieur Mapps : « Il faudra que l'on trouve une solution avant l'échéance 2012 parce que si nous sommes de nouveau dans la même situation alors là je ne serai plus d'accord ».

Monsieur Bock : « La Caisse d'Epargne se moque de nous ».

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est important de savoir que l'année prochaine la situation sera bien pire ! »

Monsieur le Maire : « Nous avons toute une année pour trouver une solution, les négociations vont continuer ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner, M. Meder + procuration M. Staudenmaier et M. Gorzelanczyk),

OPTE pour la première solution soit un taux de 9,50% mais uniquement pour l'échéance 2011, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin d'exécuter cette décision et signer les documents y afférents.

5. Décision budgétaire modificative n°1

Pour la bonne exécution budgétaire et la conformité des écritures comptables, dans le cadre du réaménagement du contrat de prêt Helvetix III, il est proposé d'adopter la décision budgétaire modificative n°1, qui est présentée en séance.

Afin de faire face à l'échéance 2011 du prêt Helvetix envers la Caisse d'Epargne et suite à la réunion préfectorale en date du 9 juin dernier, le médiateur de la République demande à la commune d'inscrire au titre des intérêts financiers de son prêt de 2.510.988 € de capital restant dû, un montant de 241.857,- € soit 150.000,-€ en plus pour un taux de 9,50% (*Pour une parité de Euro/CHF de 1,22 le taux issu du contrat atteindrait plus de 39 %*), c'est dont environ un quart des intérêts financiers dus qui seront à la charge de notre commune.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses :

Compte à créditer :	66111-01	150.000,- €	Charges d'intérêts
	022	280.000,-€	Dépenses imprévues

Recettes :

Compte à créditer :	7322-01	430.000,-€	Dotation Solidarité Communautaire
---------------------	---------	------------	-----------------------------------

Investissement

Recettes :

Compte à débiter :	10228-01	- 430.000,-€	Autres fonds
Compte à créditer :	1641-01	430.000,-€	Emprunts

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 5 abstentions (Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner, et M. Meder + procuration M. Staudenmaier),

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

6. Pass'loisirs

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, l'opération du Pass'loisirs sera lancée cet été du vendredi 1^{er} juillet au vendredi 5 août 2011.

Le Pass'loisirs ce sont des activités sportives et culturelles proposées par les différentes associations locales, destinées aux jeunes schweighousiens de 4 à 18 ans et réparties sur 5 semaines tous les étés.

Les enfants sont encadrés par les intervenants des différentes associations qui sont rémunérés à l'heure, en effet, par délibération du 26 octobre 2009, il avait été décidé de fixer à 15 € par heure d'encadrement la subvention à verser aux associations dans le cadre du Pass'loisirs.

L'opération du Pass'loisirs est organisée par le service Education/Culture et plus particulièrement par Magalie Loeffler, animatrice jeunesse qui coordonne l'ensemble des activités.

Voici la liste des activités proposées par les associations locales cette année :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES PROPOSEES
AAPPMA	Pêche de 8 à 14 ans
AGHSE	Initiation à la généalogie et à l'histoire de Schweighouse de 12 à 15 ans
ARTS MARTIAUX	Hockey en salle de 6 à 16 ans
BCSO	La récré des Pitchounes de 4 à 7 ans La récré des Grands de 8 à 11 ans Basket de 4 à 7 ans Basket de 8 à 16 ans
ENERGYM	Gymnastique rythmique à partir de 4 ans
FASD	Self-défense à partir de 14 ans
FCS	Foot à partir de 4 ans
FROGTEAM 67	Initiation Airsoft de 7 à 15 ans
LES RANDONNEURS DE LA MODER	Marche et promenade éducative à partir de 4 ans
SCHWEIGHOUSE SPRINTER CLUB	Vélo de 14 à 17 ans
SKI-CLUB	Sortie vélo à la journée de 11 à 16 ans Bricolages de 4 à 10 ans
SOCIETE HALTEROPHILIE ET CULTURISTES	Haltérophilie à partir de 10 ans
TENNIS CLUB	Tennis de 6 à 16 ans
UNION SPORTIVE	Tennis de table à partir de 6 ans Beach volley à partir de 12 ans Danse de 6 à 14 ans Tir à l'arc

Les inscriptions auront lieu en Mairie aux dates et horaires suivants :

Samedi 18 juin de 8h à 12h

Mercredi 22 juin 2011 de 14h à 18h

Vendredi 24 juin 2011 de 14h à 17h

Mercredi 29 juin 2011 de 8h à 12h

Le Pass'loisirs, depuis sa création était uniquement destiné aux enfants résidents de la commune, Monsieur le Maire aimerait cette année, que les enfants des agents communaux n'habitant pas Schweighouse puissent également bénéficier de cette opération estivale.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- l'autoriser à lancer l'opération du Pass'loisirs 2011
- de décider d'autoriser la mise en œuvre de l'opération selon les modalités ci-dessus décrites
- de maintenir la subvention à verser aux associations à 15 € de l'heure d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'opération du Pass'loisirs 2011

DECIDE d'autoriser la mise en œuvre de l'opération selon les modalités ci-dessus décrites,

DECIDE de maintenir la subvention à verser aux associations à 15€ de l'heure d'encadrement.

7. Occupation du domaine public : droit de terrasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu, en général, à perception de redevance. La nature de cette recette varie en fonction de l'activité exercée : droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives.

Ces recettes sont perçues par la commune par le biais de régie ou après émission de titres de recettes.

Sur Schweighouse, seuls les droits de place étaient jusque là perçus par la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif pour la perception de la redevance « droit de terrasse ». Il se trouve qu'un commerçant en a fait la demande, et pour l'animation de la commune, il est proposé d'accéder à sa requête.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Droit de terrasse : 10€/mètre carré/mois ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de la perception d'un droit de terrasse
- De fixer pour 2011 le tarif à 10€/mètre carré/mois ;

Monsieur le Maire : « Il s'agit du restaurant Le Pacha qui sollicite la commune pour l'installation d'une terrasse sur une seule place de parking (6 m²), le trottoir sera toujours libre d'accès, ce sera une terrasse sécurisée, une déclaration de travaux a été déposée avec un plan, c'est le genre de terrasse que vous retrouvez actuellement à Haguenau et que l'on trouve un peu partout ».

Madame Kuster : « Mais il ne paye pas déjà une taxe sur les places de parking ? »

Monsieur le Maire : « Oui cette taxe avait été mise en place par l'ancienne majorité et n'a jamais été encaissée ! Le restaurant payera donc 60 € par mois mais cette taxe ne sera pas permanente puisque je pense qu'en hiver il n'y aura pas de terrasse ».

Monsieur Meder : « Comment la sécurisation de l'endroit va-t-elle se faire ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien ce sera comme à Haguenau, la terrasse ne sera pas ouverte du côté rue mais uniquement du côté trottoir ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner, M. Meder + procuration M. Staudenmaier et M. Gorzelanczyk),

DECIDE d'adopter le principe de la perception d'un droit de terrasse,

DECIDE de fixer pour 2011 le tarif à 10€/mètre carré/mois.

8. Gestion forestière : adhésion à Cosyval

La commune a récemment fait l'acquisition d'une parcelle forestière de plus de 50 hectares. La gestion du patrimoine forestier est actuellement confiée à Monsieur Pfister, en régie.

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite confier la gestion de cette nouvelle parcelle à la Coopérative des Sylviculteurs d'Alsace (COSYVAL). L'enjeu n'est pas d'aboutir à une gestion productiviste, mais une gestion raisonnée du patrimoine forestier communal. COSYVAL est un acteur de choix dans la mise en œuvre de cette politique forestière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au Service d'Aide à la Gestion Forestière (SAGEFOR). Pour information, l'adhésion est de 350.00 € HT pour l'année 2011
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la cartographie des parcelles forestières de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Service d'Aide à la Gestion Forestière (SAFEFOR) qui est de 350 € HT pour l'année 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la cartographie des parcelles forestières de la commune.

INVESTISSEMENTS

9. Aménagement du Parc des Peupliers

Le Parc des Peupliers est un des plus important parc de la ville. Il n'a pas été l'objet de réaménagements depuis des années. Or un certain nombre de griefs se font jour actuellement : dégradations, incivilités, mécontentements des habitants.

C'est dans ces conditions qu'il a été proposé de réfléchir avec l'ensemble des services de la commune au réaménagement du parc. Une réunion de concertation a eu lieu avec les riverains le 1^{er} juin, et a permis de cerner les problèmes, et les moyens d'y remédier.

L'objectif du réaménagement du parc sera de :

- Permettre aux usagers de toute tranche d'âge de se réapproprier le parc et d'en faire un véritable lieu de vie
- Lutter contre les incivilités (scooters, chiens divagants)
- Rajeunir le parc avec de nouveaux mobiliers urbains

Plusieurs types d'aménagements ont été préconisés afin de réaménager le parc :

- Ceinturer les accès du parc pour éviter les deux roues et mettre en place des chicane d'accès pour piétons et poussettes
- Mettre en place de façon visible un règlement de parc
- Installation de canisites + sachets pour déjections
- Réfection totale du mobilier urbain (bancs, poubelles)
- Mise en place de différents types de jeu pour toutes tranches d'âges
- Revoir l'éclairage public du parc

Le coût de cette opération est estimé à 70 000 € HT. Les travaux pourront se dérouler au troisième trimestre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération de réaménagement du parc des Peupliers
- D'approuver l'enveloppe financière affectée à cette opération
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financiers institutionnels pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Barth : « J'ai assisté à la réunion avec les riverains et il faut voir ce qu'ils endurent à longueur de journée et surtout en été alors je tiens absolument à ce que quelque chose soit fait assez rapidement pour montrer aux gens que nous sommes là parce qu'ils nous ont montré des lettres adressées au maire en 2001, 2004, 2007, 2008 et 2009 alors il est grand temps que nous fassions quelque chose pour eux et avec cette délibération nous prouvons que nous allons vers eux ».

Monsieur Meder : « Est-ce que les arbres ont été vérifiés dans ce parc ? »

Madame Fritzing : « Oui l'année dernière avant le Festival du Conte qui s'est déroulé une journée là-bas ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le lancement de l'opération de réaménagement du parc des Peupliers,
APPROUVE l'enveloppe financière affectée à cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers institutionnels pour la réalisation de cette opération.**

10. Aménagement du Parc des Sports

Monsieur Acker signale que ce point sera reporté au prochain conseil mais il souhaite déjà informer les membres de quoi il s'agit :

La commune de Schweighouse-sur-Moder a prescrit une étude au Groupe EAU afin de réfléchir à l'aménagement global du Parc des Sports, en lien avec le centre ville et l'espace de la Villa. Il s'agit en fait d'une étude sur le devenir de l'urbanisme sportif et de loisirs afin de pouvoir prioriser les actions d'investissement à mener dans le temps, pour un aménagement plus cohérent des équipements sportifs et culturels sur la commune à moyen terme.

L'étude a été prescrite au premier semestre 2010 pour un coût de 25 000 € HT. Une série de réunions avec les élus ont eu lieu en 2010. En 2011 se sont principalement tenues des réunions avec les associations et les acteurs des scènes culturelles et sportives locales. De ces réunions ont abouti plusieurs scénarios. Ils ont été présentés en commission « Sport » le 16 juin dernier ainsi qu'aux associations concernées le même jour.

Les résultats de l'étude seront présentés au conseil municipal durant la séance.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De débattre de l'étude et de ses conclusions
- De choisir le scénario d'aménagement le plus pertinent et d'autoriser M. le Maire à engager les premières démarches de programmation.

11. Itinéraire cyclable – Liaison des berges de la Moder vers la ZI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'îlot séparateur sur la RD 85 ainsi que la liaison de la piste cyclable des berges de la Moder vers la zone industrielle démarreront prochainement. Ces travaux seront réalisés par le SIVOM en coordination avec les services de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Pour cela, il conviendrait de mettre en place une convention tripartite entre la Commune, l'Association Foncière Moder Amont, propriétaire du chemin le long des berges de la Moder et la Communauté de Communes pour la partie des travaux prise en charge directement par cette dernière. Il rappellera à l'Assemblée qu'une convention identique a déjà été mise en place pour le tronçon cyclable allant de la RD 85 jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

La présente convention mise en délibération concerne le tronçon de chemin (*côté La Tour Romaine*) allant de la RD 85 jusqu'à la 1^{ère} passerelle traversant la Moder. Les prestations réalisées sur ce tronçon seront réalisées pour la partie allant vers la ZI par la Communauté de Communes de Haguenau et pour le reste par le SIVOM.

Monsieur le Maire signale que les caractéristiques définissant la convention sont identiques à celles prises par délibération du 13/12/2010.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention tripartite entre l'Association Foncière Moder Amont, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Association Foncière Moder Amont, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la Commune de Schweighouse/Moder.

URBANISME

12. Acquisition de parcelles Réseau Ferré de France

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement Rue de la Zinsel 2^{ème} tranche, qui prévoient un élargissement de la voie, il convenait de prendre contact avec les services de Réseau Ferré de France en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Il signale, qu'après de longs échanges, Réseau Ferré de France est prêt à céder à la commune les parcelles suivantes :

Section 29	parcelle 8/25	avec une contenance de 4,14 ares
Section 29	parcelle 18/24	avec une contenance de 4,43 ares
Section 29	parcelle 81	avec une contenance de 2,87 ares
Section 29	parcelle 30	avec une contenance de 1,75 ares
		soit au total : 13,19 ares

Le prix de cession a été fixé à 570 €/l'are, selon avis des Domaines du 6 mai 2011, ce qui donne un total de 7.518,30 euros.

D'autre part, subsiste une petite parcelle cadastrée section 29 n° 6/25 avec 1,06 ares que la commune souhaite également acquérir mais elle n'est pas vendable en l'état actuel car le déplacement d'un câble souterrain doit être auparavant effectué à ses frais. Selon le chiffrage de ces travaux, le conseil doit décider si oui ou non l'acquisition sera faite.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir du Réseau Ferré de France les parcelles ci-dessus énumérées aux prix de 7.518,30 euros,

CHARGE Maître Laurent SCHORP, notaire à HATTEN, de la rédaction de l'acte à intervenir,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les pièces y relatives,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec Réseau Ferré de France et en cas d'accord jusqu'à la signature de l'acte notarié à intervenir, la parcelle 6/25 au vu du chiffrage des travaux de déplacement du câble enterré.

13. Vente de parcelle à M. Balthazar De Souza

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. DE SOUSA Baltazar domicilié à Schweighouse s/Moder 7, résidence la Clairière pour l'acquisition d'un morceau de terrain (à l'arrière de sa propriété) issu de la parcelle cadastrée section 21 n° 944 lieudit « NasserWald » ayant une contenance de 1,28 ares et appartenant à la Commune.

Il fait savoir que le prix de cession proposé est de 750,- €/l'are, soit 540,- € pour 0,72 ares.
Les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle énoncée ci-dessus au prix de 540,- euros à M. DE SOUSA Baltazar et PREND NOTE que les frais de notaire et de géomètre seront pris à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître Régis MEYER, notaire à Sultz sous Forêts, de la rédaction de l'acte à intervenir.

14. Création de la commission d'urbanisme intercommunale pour la mise en place du PLUi

Le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs dispose à l'heure actuelle d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) intercommunal regroupant 5 communes, à savoir :
Dauendorf, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse.

Il a prescrit, en date du 15 novembre 2010, la révision de ce document avec transformation en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), accompagné d'un élargissement du territoire concerné : les communes de Huttendorf et de Morschwiller sont également intégrées à cette démarche.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le cabinet TOPOS a été retenu.

Afin de mener à bien la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plusieurs instances ont été définies.

- La commission PLU du SIVOM est composée :

- o Du groupe de pilotage politique :
 - Les 7 maires, dont le Président du SIVOM,
 - 1 VP SIVOM (M. BEBON),
 - 1 CM de Schweighouse (M. MAPPS),
- o Du groupe de pilotage technique :
 - Les responsables et chargés de mission du SIVOM et de la mairie de Schweighouse,
 - L'assistance à Maîtrise d'ouvrage représentée par le SDAUH,
 - Le prestataire d'études (TOPOS + ses cotraitants).

- Les commissions PLU communales, composées :

- o Du maire de la commune,
- o De 4 élus intéressés pour les communes rurales, 8 pour Schweighouse.

Au nombre de 7, ces commissions émanent de chaque commune-membre. Elles participent et alimentent les commissions thématiques du SIVOM, traitent des points spécifiques à leur commune en fonction des besoins et se font le relais vers leur conseil municipal respectif en phase de restitution et de validation (rendus d'étape).

- Les commissions PLU thématiques, composées :
 - o Des membres de la commission PLU du SIVOM,
 - o Des membres des commissions communales.

Ces commissions thématiques permettront de faire avancer les études PLU, étape par étape, et thème par thème. Une réunion des commissions élargies permettra de valider à intervalle régulier les grandes étapes de production des documents (diagnostic, PADD, règlement ...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner 8 représentants + le Maire afin de constituer la commission PLU communale de Schweighouse-sur-Moder

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Bock, Mme Fritzingler, M. Barth, M. Acker, Mme Halter, Mme Deiss, M. Mapps, M. Zottner en tant que représentants et Monsieur le Maire afin de constituer la commission PLU communale de Schweighouse-sur-Moder.

15. Application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain : mise en œuvre de l'article 55

La commune de Schweighouse, en tant qu'ensemble urbain et commune de plus de 3 500 habitants est assujettie à l'article 55 de la loi SRU. Parue en 2000, cette loi prévoit que les communes de notre taille atteignent un quota minimum de 20 % de logements sociaux. En dessous de ce seuil, une pénalité est appliquée annuellement à la commune pour manque de logements sociaux. A l'heure actuelle, cette pénalité est de près de 50 000 € par an. Notre taux de logements sociaux est actuellement de 11 %. Il était de 9 % en 2008. Mais à ce rythme, le « rattrapage » à volume de logements constants est de 170 unités ! Au rythme actuel de construction – réhabilitation, il faudra 15 ans pour effectuer ce rattrapage : 15 années durant lesquelles la commune devra s'acquitter d'une pénalité.

En 2010, nous n'avons pas totalement atteint les objectifs escomptés : sur la dernière période triennale, l'objectif de réalisation de logements sociaux était de 29, et seuls 26 ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 82%. Il se trouve que la commune doit éditer un bilan triennal à présenter au Préfet dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat. En cas de non respect des objectifs, le Préfet peut décider de prendre un procès verbal de constat de carence. Le constat de carence augmente les pénalités annuelles de la commune. Surtout, le Préfet peut retirer le droit de préemption urbain au Maire et l'exercer pour atteindre les objectifs précités pendant une durée minimum de 3 ans.

Monsieur le Maire fait l'état des actions à engager afin de pouvoir remplir les objectifs de la loi SRU sur la prochaine période triennale 2011-2013 :

- Utilisation du droit de préemption urbain pour acheter et céder des immeubles et terrains à des organismes sociaux.
- Faire conventionner les logements communaux, et proposer aux particuliers de les aider dans les démarches de conventionnement (de type PLS et PLAI)
- Inciter les promoteurs, dans le cadre réglementaire du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Schweighouse, à réserver un pourcentage de logements dits sociaux à construire.

Ces dispositions devront permettre de se conformer aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de ces dispositions
- Et de charger Monsieur le Maire de présenter un plan opérationnel afin de se conformer aux prescriptions ci-dessus énoncées pour le mois d'octobre 2011.

Madame Deiss signale que seules les familles disposant d'un budget allant jusqu'à 3 000 € peuvent prétendre à un logement conventionné, il y a plus de 300 demandes par an pour la commune (demandes qui viennent aussi de l'extérieur mais la plupart viennent de Schweighouse). Elle ajoute que 16 logements de ce type seront disponibles prochainement, certainement au mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces dispositions,

CHARGE Monsieur le Maire de présenter un plan opérationnel afin de se conformer aux prescriptions ci-dessus énoncées pour le mois d'octobre 2011.

CULTURE

16. Saison culturelle 2011/2012

Dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012 la commission culture propose l'organisation de 13 spectacles :

- 1 soirée de présentation gratuite
- 6 spectacles adultes payants
- 4 spectacles jeune public (y compris les représentations scolaires) payants
- 1 Spectacle de Noël gratuit
- 1 Soirée d'été gratuite
- 1 atelier d'arts plastiques toute l'année scolaire
- 3 ateliers durant les vacances scolaires (1 atelier par vacances : Toussaint /Février/Pâques)

Le budget de la Saison Culturelle est fixé à 70 000 € pour les prestations ci-dessus et frais annexes (comprenant les contrats de cession /transport / hébergement / location matériel scénique / GUSO / SACEM / SACD/ communication)

Les tarifs proposés sont les suivants, à savoir :

TYPE DE TARIF	BILLETTERIE		VITACULTURE Et moins de 15 ans	ABONNEMENT* ²	
	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT* ¹		TARIF PLEIN	TARIF REDUIT* ¹
A	12,00 €	10,00 €	5,50 €	10,00 €	8,00 €
B	9,00 €	7,00 €	5,50 €	7,00 €	6,00 €
C	6,00 €	5,00 €	X	5,00 €	4,00 €
Scolaire	2,00 €	X	X	X	X

*1 tarif réduit billetterie et abonnement: 15-25 ans qui n'ont pas la carte VitaCulture – Personnes à Mobilité réduite – Abonnés de la Scène de Pfaffenhoffen sur présentation de leur carte d'abonnement – Demandeur d'emploi sur présentation de leur carte du Pôle Emploi – Personnes travaillant dans les entreprises adhérentes à la CAP (Fédération des commerçants, artisans et professionnels de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder)

*2 Abonnement : tarif appliqué à partir de trois spectacles.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la saison 2011-2012.

Monsieur Gorzelanczyk : « C'est une économie de combien en terme de budget ? »

Madame Halter : « L'année dernière nous avons un budget de 87 000 € pour la saison culturelle et cette année nous n'avons plus que 70 000 € de budget puisqu'il y aura moins de spectacles ».

Monsieur Gorzelanczyk : « Cela fait donc une économie de 20%, c'est bien ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la Saison culturelle 2011/2012
- D'approuver l'ouverture des crédits affectés à la Saison culturelle à hauteur de 70 000 €
- D'approuver les tarifs ci-dessus énoncés
- Et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation de la Saison Culturelle 2011/2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 5 abstentions (Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner et M. Meder + procuration M. Staudenmaier),

**APPROUVE le lancement de la Saison culturelle 2011/2012,
APPROUVE l'ouverture des crédits affectés à la Saison culturelle à hauteur de 70 000 €,
APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés,
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation de la Saison culturelle 2011/2012.**

SOCIAL

17. Représentation de Schweighouse à la Bou'Sol

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de l'association « Bou'Sol Epicerie sociale et solidaire » basée à Haguenau, et qu'à ce titre il est aussi titulaire d'un siège auprès du conseil d'administration. Afin de respecter les statuts de l'association, notamment l'article 12, il convient de délibérer afin de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la Mairie de Schweighouse sur Moder.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la ville au sein de l'association Bou'Sol Epicerie sociale et solidaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Azia DEISS en tant que représentant de la ville au sein de l'association Bou'Sol Epicerie sociale et solidaire.

PERSONNEL COMMUNAL

18. Convention de prêt de matériel avec la Gendarmerie Nationale

A la demande de la Gendarmerie Nationale et afin de procéder à des patrouilles communes sur le ban communal avec la police municipale, la commune met à disposition de la compagnie de Gendarmerie de Haguenau 3 VTT et 3 casques.

La convention est d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 3 ans.

La mise à disposition est entièrement gratuite.

Ces vélos ont été achetés par la commune en décembre 2008 et se trouvaient en dépôt aux services techniques.

Cet échange de bon procédé s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la police de proximité à Schweighouse avec la Gendarmerie Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 5 abstentions (Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner et M. Meder + procuration M. Staudenmaier),

**APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

19. Contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Monsieur le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

La commune dispose déjà d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires. Il ne s'agit là que d'une consultation, qui nous permettra de vérifier que nous disposons des meilleures garanties aux meilleurs taux.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux*

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,**
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2012.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

20. Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé de supprimer, dans l'effectif de la halte-garderie, et afin de se mettre en conformité avec l'effectif actuel, un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, vacant depuis plus de deux années, et de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de la création, à compter du 1^{er} septembre 2011 d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} septembre 2011 d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, vacant au tableau des effectifs.

21. Mise à disposition du personnel de la Halte-Garderie à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Halte-garderie « Les Petits Loups » et de faire évoluer les compétences du personnel dédié à la petite enfance, la Ville de Schweighouse-sur-Moder a proposé de

mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau un auxiliaire de puériculture à raison de 80% de son temps de travail en remplacement d'un agent des services techniques à 100% de son temps de travail, admis à la retraite.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville de Schweighouse-sur-Moder et la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, telle qu'annexée à la présente décision,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition et le charger de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville de Schweighouse-sur-Moder et la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, telle qu'annexée à la présente décision,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et le CHARGE de la présente décision.**

22. Accueil des stagiaires dans la collectivité

La Ville de Schweighouse souhaite favoriser l'accueil d'élèves stagiaires et leur confier des missions concrètes et ponctuelles entrant dans le cadre de leur cursus scolaire permettant ainsi à la collectivité de bénéficier du travail réalisé par ces stagiaires.

Le législateur est intervenu pour instaurer un véritable statut pour les stagiaires tant dans le privé que dans la fonction publique. La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a réformé en profondeur le statut des stagiaires avec pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail et de les prémunir contre les abus en encadrant le déroulement du stage.

Dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois, une gratification doit être versée au stagiaire. De plus, la gratification versée au stagiaire est fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale. Le stage donne lieu à la signature d'une convention d'accueil entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Ces stages ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut dépasser six mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville de Schweighouse sur Moder :
 - o De stagiaires, élèves de moins de 16 ans. Il s'agit de visites d'information pour les élèves de l'enseignement général, de stages d'initiation et d'application ou de période de formation en milieu professionnel pour les élèves suivant un enseignement alterné ou professionnel.
 - o de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée sera supérieure à deux mois. La durée du stage sera limitée à 6 mois. (stages de l'enseignement technologique et supérieur)
- De décider d'accorder aux étudiants stagiaires une gratification mensuelle minimum égale à 12,5% du plafond de la sécurité sociale soit environ 30% du SMIC, dès le 1er jour de stage. Lorsque les missions effectuées pour la ville le justifieront, il sera attribué une rémunération pouvant aller jusqu'à 50% du S.M.IC. Le montant versé sera déterminé en fonction de la nature, de la durée des missions confiées et du niveau d'étude des stagiaires.

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions tripartites (stagiaire-école-ville) ainsi que les décisions individuelles fixant l'objet du stage, sa durée et le montant d'indemnisation du stagiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville de Schweighouse sur Moder :

- o **De stagiaires, élèves de moins de 16 ans. Il s'agit de visites d'information pour les élèves de l'enseignement général, de stages d'initiation et d'application ou de période de formation en milieu professionnel pour les élèves suivant un enseignement alterné ou professionnel.**
- o **de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée sera supérieure à deux mois. La durée du stage sera limitée à 6 mois. (stages de l'enseignement technologique et supérieur)**

DECIDE d'accorder aux étudiants stagiaires une gratification mensuelle minimum égale à 12,5% du plafond de la sécurité sociale soit environ 30% du SMIC, dès le 1er jour de stage. Lorsque les missions effectuées pour la ville le justifieront, il sera attribué une rémunération pouvant aller jusqu'à 50% du S.M.I.C. Le montant versé sera déterminé en fonction de la nature, de la durée des missions confiées et du niveau d'étude des stagiaires.

AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites (stagiaire-école-ville) ainsi que les décisions individuelles fixant l'objet du stage, sa durée et le montant d'indemnisation du stagiaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

23. Collège Foch de Haguenau

Le Principal du Collège Foch a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention concernant un séjour à Berlin qui s'est déroulé du 2 au 6 mai 2011, soit 5 jours et qui concerne 5 élèves de Schweighouse.

Madame Fritzing propose d'allouer la subvention d'usage soit 7 € par jour et par enfant soit un montant total de 175 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 175€ au collège Foch de Haguenau.

24. Paroisse Catholique

Monsieur Barth informe le Conseil qu'il a été sollicité par la Paroisse Catholique qui souhaite une aide financière pour la réalisation d'une rampe handicapés qui permettra un meilleur accès à l'église.

Le montant des travaux s'élève à 24 552,32 €. Monsieur le Maire proposera de prendre en charge 15% du coût réel des travaux sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 15% du coût réel des travaux la réalisation d'une rampe handicapés qui permettra un meilleur accès à l'église catholique.

25. Schweighouse Sprinter Club

Monsieur Acker informe le conseil de la création d'une nouvelle association : le « Schweighouse Sprinter Club », un nouveau club de cyclisme dont le siège social est à Schweighouse/Moder. Le Président M. Zebidi a sollicité la commune pour une subvention de démarrage et Monsieur Acker proposera d'allouer à cette association la subvention d'usage d'un montant de 200 €. Le Conseil doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 200 € à la nouvelle association Schweighouse Sprinter Club.

26. Running Team

Monsieur Acker signale que la commune a été sollicitée par le Running Team pour l'octroi d'une aide financière au titre de ses différents déplacements en France comme à l'étranger. Il s'agit de 6 déplacements : 3 en France (Marvejols, Marseille et Marolles), 1 en Italie à Florence, 1 en Allemagne à Berlin et 1 en Suède à Goteborg.

Monsieur Acker informe le conseil que la subvention d'usage se calcule par coureur le jour de la course, ce qui représente un montant total de 1440€.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 19 voix pour et 7 abstentions (Mme Schmitt, M. Logel, Mme Kuster + procurations M. Weber et Mme Brunner et Rémy Meder + procuration M. Staudenmaier),

DECIDE de verser une subvention de 1 440 € au Running Team Schweighouse.

27. Energym

Monsieur Acker fait part au Conseil qu'il a été sollicité par l'association Energym pour l'octroi d'une aide financière au titre d'un déplacement au championnat de zone qui s'est déroulé à Lons les Saunier les 7 et 8 mai dernier. **Monsieur Acker** informe le conseil que la subvention d'usage se calcule selon le nombre de participants (gymnastes + entraîneurs), ce qui représente un montant total de 1100 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 100 € à l'association Energym.

28. Union Sportive

Monsieur Acker fait part au Conseil qu'il a été sollicité par l'association Union Sportive pour l'octroi d'une aide financière au titre d'un déplacement au championnat de zone qui s'est déroulé à Lons les Saunier les 7 et 8 mai dernier. **Monsieur Acker** informe le conseil que la subvention d'usage se calcule selon le nombre de participants (gymnastes + entraîneurs), ce qui représente un montant total de 700 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 700 € à l'Union Sportive Schweighouse.

Monsieur Logel : « Il faudrait quand même que les associations comprennent qu'elles ont une chance inouïe d'être à Schweighouse parce que quand je vois les subventions qui sont allouées dans d'autres localités, ce n'est rien à côté, alors je pense qu'il y aura encore beaucoup d'associations qui vont venir s'installer à Schweighouse ».

Madame Schmitt : « Oui et il y en a de plus en plus ».

Monsieur Acker : « Les associations font la vie du village ».

Monsieur Logel : « Mais dans les autres localités aussi ».

Monsieur Acker : « Nous préférons voir les jeunes encadrés dans les associations plutôt que dehors ».

Monsieur Logel : « Moi je veux juste démontrer la chance qu'ont les associations à Schweighouse, il faut juste qu'elles s'en rendent compte ».

Monsieur Acker : « Je pense qu'elles s'en rendent compte ».

INFORMATIONS

29. Motion relative au projet de Conseil d'Alsace

Monsieur le Maire présente une proposition de motion :

« Le débat est engagé sur la réforme territoriale et ses effets en Alsace

La Région Alsace, en Assemblée plénière le 7 mai 2011, a adopté une résolution se prononçant pour la création d'un Conseil d'Alsace.

Ce débat concerne tous les Alsaciens et, de ce fait, toutes les collectivités alsaciennes. Les enjeux de ce projet portent sur l'efficacité de l'action publique et les conditions d'exercice de la démocratie locale.

Nous partageons l'idée qu'il est aujourd'hui possible d'élaborer une adaptation régionale spécifique de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriale qui permettrait d'approfondir et de parfaire le mouvement de décentralisation entamée depuis les années 1980.

Nous partageons l'idée que cette démarche doit répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer la dynamique régionale, accroître le rayonnement international ;
- permettre des économies de fonctionnement ;
- garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;
- renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan ;
- simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;
- éviter la concurrence entre les collectivités.

Et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs :

- éviter la centralisation régionale ;
- offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants ;

- garantir dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par la déconcentration des services, au plus près des communes, et tout particulièrement à Haguenau et à Schweighouse qui structure le territoire de l'Alsace du Nord ;
- demander à l'État le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens – à travers la contractualisation – pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation ;
- déléguer un certain nombre de responsabilités aux intercommunalités ainsi qu'aux nouvelles organisations territoriales comme la métropole et le pôle métropolitain.

Réunis le 20 juin 2011, il faut que les élus de Schweighouse se déclarent :

– favorables à la réunion du Conseil régional d'Alsace et des deux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique au sens de l'article L.4124-1 du code général des collectivités territoriales : le Conseil d'Alsace ;

– favorables à l'expérimentation du Conseil d'Alsace, sans création de nouvelle structure mais par la coopération librement consentie, avant l'échéance du renouvellement général prévu en 2014 ;

– favorables à un plus juste équilibre au sein du futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires et, par la proportionnelle, la représentation politique régionale ;

– favorables à la consultation par voie de référendum des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil régional d'Alsace et des deux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique au sens de l'article L.4124-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante :

« Le débat est engagé sur la réforme territoriale et ses effets en Alsace

La Région Alsace, en Assemblée plénière le 7 mai 2011, a adopté une résolution se prononçant pour la création d'un Conseil d'Alsace.

Ce débat concerne tous les Alsaciens et, de ce fait, toutes les collectivités alsaciennes. Les enjeux de ce projet portent sur l'efficacité de l'action publique et les conditions d'exercice de la démocratie locale.

Nous partageons l'idée qu'il est aujourd'hui possible d'élaborer une adaptation régionale spécifique de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriale qui permettrait d'approfondir et de parfaire le mouvement de décentralisation entamée depuis les années 1980.

Nous partageons l'idée que cette démarche doit répondre à plusieurs objectifs :

- renforcer la dynamique régionale, accroître le rayonnement international ;
- permettre des économies de fonctionnement ;
- garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;
- renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan ;
- simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;
- éviter la concurrence entre les collectivités.

Et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs :

- éviter la centralisation régionale ;
- offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants ;
- garantir dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par la déconcentration des services, au plus près des communes, et tout particulièrement à Haguenau et à Schweighouse qui structure le territoire de l'Alsace du Nord ;
- demander à l'État le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens – à travers la contractualisation – pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation ;
- déléguer un certain nombre de responsabilités aux intercommunalités ainsi qu'aux nouvelles organisations territoriales comme la métropole et le pôle métropolitain.

Réunis le 20 juin 2011, les élus de Schweighouse se déclarent :

– favorables à la réunion du Conseil régional d'Alsace et des deux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique au sens de l'article L.4124-1 du code général des collectivités territoriales : le Conseil d'Alsace ;

– favorables à l'expérimentation du Conseil d'Alsace, sans création de nouvelle structure mais par la coopération librement consentie, avant l'échéance du renouvellement général prévu en 2014 ;

– favorables à un plus juste équilibre au sein du futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires et, par la proportionnelle, la représentation politique régionale ;

– favorables à la consultation par voie de référendum des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil régional d'Alsace et des deux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique au sens de l'article L.4124-1 du code général des collectivités territoriales ».

Déclaration personnelle de **Monsieur Barth** : « Le projet pour une Alsace unie se construit. Je m'en réjouis parce que c'est une réponse aux besoins de nos concitoyens alsaciens. Car que veulent les Alsaciens ? Je les écoute, je les entends dans ma commune. Ils nous font confiance pour l'organisation, les structures, l'institutionnel. Mais ce n'est pas leur première préoccupation. Leur première attente, ce n'est certainement pas une structure, une organisation comme s'il s'agissait d'un grand mécano, comme si l'essentiel était de faire un bel organigramme, comme si l'essentiel était de fabriquer un « machin » administratif, une hyper structure artificielle. Ce qu'ils veulent c'est un Conseil d'Alsace qui réponde à leurs aspirations, à leurs problèmes et à leurs besoins. Donc pour nous l'essentiel est de savoir comment nous pouvons mieux leur rendre service.

Es-ce que le projet d'une Alsace unie est mieux pour nos concitoyens ? la réponse est OUI ! En tant qu'adjoint de Schweighouse-sur-Moder et quand je rencontre un chômeur, je lui dis qu'actuellement c'est la Région qui peut l'aider à trouver une formation, un emploi, mais par contre pour l'aide sociale c'est le Département.

Eh bien l'Alsace unie, c'est un interlocuteur unique pour l'emploi et le social à la fois.

Je pourrais vous citer d'autres exemples notamment dans le domaine des transports. Et si l'on rendait tout cela cohérent ? Une Alsace unie, c'est une Alsace plus proche de chacun ».

30. Rapport d'activité 2010 d'Est Vidéocommunication

Conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé, **Monsieur le Maire** rappelle que le Rapport d'activité 2010 d'Est Vidéocommunication est disponible en mairie pour consultation.

31. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de la commune doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable . Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport du déléguataire, Lyonnaise des Eaux, est disponible en mairie pour consultation.

32. Rapport d'activité de la SEM de construction de Schweighouse/Moder

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 1524-5 que les « organes délibérants des collectivités territoriales et leur groupement actionnaires d'une société d'économie mixte doivent se prononcer sur le rapport écrit qu'il leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration. »

En sa qualité d'actionnaire de la SEM de construction de Schweighouse sur Moder, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la SEM de Schweighouse, qui ont été présentés au Conseil d'Administration de la dite S.E.M, et adoptés par son assemblée Générale du 27 mai 2011. (Rapport présenté en Conseil).

Le rapport d'activité est présenté par **Monsieur Mapps**, gérant de la SEM de construction :

« L'assemblée générale de la SEM s'est tenue le vendredi 27 mai 2011 en présence de Monsieur le Maire et de son adjoint Richard Barth, tous deux délégués à la SEM et moi-même en tant que gérant. La SEM gère toujours 49 logements dont 47 logements sociaux pour un total de loyers encaissés de 169 689 € pour l'année 2010. L'ensemble des logements sont loués avec un taux d'occupation de 100%. Avec seulement 4 changements de locataires en cours d'année, le parc locatif est stable.

Le total des produits se monte à 196 106 € et les charges à 164 745 € soit un excédent net de 31 361 €. Les impayés de loyers sont très faibles, seulement un locataire étant en situation inquiétante.

Nous avons également régularisé nos engagements vis-à-vis de la commune pour les baux emphytéotiques concernant les immeubles 2 rue du Général de Gaulle et 49 route d'Ohlungen qui représentent un montant total de 4 752,48 € dont les loyers annuels n'ont jamais été encaissés depuis 1993 pour le premier immeuble et n'ont plus été payés depuis 2004 pour le deuxième.

L'assemblée générale a également décidé de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2011.

En outre, il a été décidé de lancer une étude concernant le programme des investissements pour les prochaines années en l'occurrence :

- Construction de 2 logements conventionnés rue du Maréchal Leclerc
- Gestion de l'immeuble ZINCK rue du Général de Gaulle par bail emphytéotique avec conventionnement des logements actuels et éventuellement création de nouveaux logements.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte pour l'exercice 2010 du rapport d'activité et des comptes financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la SEM de construction de Schweighouse sur Moder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE pour l'exercice 2010 du rapport d'activité et des comptes financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la SEM de construction de Schweighouse-sur-Moder.

33. Marchés publics

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, au Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation, notamment en matière de marchés publics.

Marché n°	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant €ttc
1	28/04/11	Mission de prestations de sécurité incendie et de sûreté de l'établissement salle Kaeufling	Centrale de sécurité et surveillance de Soufflenheim	Minimum : 1000 € HT Maximum : 5000 € HT 17,53 € HT/heure
2		Etude urbaine pour un aménagement urbain cohérent du centre de Schweighouse/Moder	Alfred Peter Strasbourg	44 000 € HT
4		Travaux d'amélioration réseau AEP Lot n°1 : Mise en place de surpresseurs au réservoir du Bocksberg Lot n°2 : Interconnexion des réseaux rue du Faubourg – PL route de Strasbourg	Lyonnaise des Eaux de Bischwiller Lyonnaise des Eaux de Bischwiller	64 800 € HT 13 803 € HT

Le Conseil Municipal en prend acte.

34. Traitement informatisé des infractions pénales par la Police Municipale

- Arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités.

Conformément à ce texte, les communes employant des agents de police municipale peuvent créer des traitements de données à caractère personnel relatives aux infractions que ces agents sont habilités à constater et à celles dont ils ont connaissance et dont ils rendent compte au Maire et au Procureur de la République, sans qu'il soit nécessaire pour elles de bénéficier d'une autorisation spécifique pour chacun de ces traitements.

Cet arrêté détermine précisément

- ✓ les finalités poursuivies par ces traitements :
 - La recherche et la constatation d'infractions, au moyen de la tenue du registre de « main courante » destiné à enregistrer les interventions des agents verbalisateurs,
 - L'élaboration et le suivi des rapports et procès-verbaux d'infractions,
 - Le suivi du paiement des amendes forfaitaires.
- ✓ Les catégories de données et d'informations pouvant être recueillis et leur durée de conservation :
 - Etat civil des personnes, contrevenants ou mis en cause faisant l'objet d'une intervention, d'un rapport ou procès- verbal,
 - Informations relatives aux interventions ou aux infractions,
 - Données relatives à l'agent chargé de l'intervention,
 - Informations relatives à l'infraction,
 - Etat civil des victimes.

Ces données et informations enregistrées dans les traitements seront conservées trois ans au plus à compter de leur enregistrement.

Les données et informations enregistrées dans les traitements ayant pour objet le suivi des amendes forfaitaires seront supprimées à compter du paiement de l'amende par le contrevenant.

- ✓ Les modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification par toute personne intéressée :
 - A la demande de l'auteur d'une infraction, le responsable du traitement met à jour les données enregistrées lorsque, pendant le temps ou sont conservées les données, les faits ont été requalifiés par l'autorité judiciaire.

- Les données relatives à des faits ayant donné lieu à une relaxe, classement sans suite ou de non lieu seront effacées sans délai dès que le responsable du traitement en a connaissance
- ✓ La sécurité des données collectées :
 - Le maire, responsable du traitement, prend les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur consultation, de leur communication et de leur conservation.
 - Un dispositif de traçabilité est mis en œuvre et tenu à la disposition du maire pour lui permettre d'exercer sa mission de contrôle.
- ✓ L'envoi préalable à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de la mise en œuvre des traitements répondants aux finalités prévues au présent arrêté
 - Cette déclaration a été effectuée le 11 février 2011 en précisant :***
 - *Le lieu exact d'implantation du traitement automatisé : **Poste de police municipale***
 - *La désignation individuelle des personnes autorisées à accéder directement aux données et informations contenues dans les traitements : **Monsieur le Maire, qui est de droit : officier de police judiciaire territorialement compétent et les agents de la police municipale***

Le Conseil Municipal en prend acte.

35. Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage en milieu scolaire

Comme cela a été précisé lors du Conseil Municipal du 28 avril 2011, **Monsieur le Maire** précise qu'il souhaite que la commune mette en place une démarche de formation diplômante des jeunes par la création d'emplois sous contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par ce dernier.

C'est dans ces conditions qu'il sera proposé de créer, à compter de la rentrée scolaire 2011 un emploi sous contrat d'apprentissage « CAP Petite Enfance » pour le service de l'école maternelle du Bocksberg.

Il est précisé que la rémunération versée aux apprentis est basée sur un pourcentage du SCMIC. Ce pourcentage est accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- doit autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conditions y afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE le recours à l'apprentissage,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conditions y afférentes.**

36. Mise en œuvre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Or, en date du 09 juin 2011, la mairie a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner au profit d'un immeuble cadastré Section 5 n°75 rue d'Ohlungen. Le bien a une superficie de 3.97 ares.

Ce bien fait partie d'une zone concernée par un projet municipal. Situé proche de l'école primaire, la zone concernée serait aménagée afin de créer des parkings, une zone de dépose-minutes et de permettre la création d'opération de logements conventionnés.

Monsieur le Maire : « Nous avons également l'opportunité d'acquérir la maison du Docteur Jung ainsi que la propriété Wolff qui se trouve route de Wintershouse. Nous sommes soutenus par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) qui finance ces achats de propriétés si nous les achetons aux prix que fixent les Domaines. Nous avons deux mois pour préempter c'est pour cette raison que nous passons cette délibération ce soir ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et vu les articles du Code de l'urbanisme applicables (Article L.210-1 et suivants, L. 300.1 et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme),

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DONNER DELEGATION à M. le Maire pour exercer LE DROIT DE PREEMPTION urbain sur la parcelle cadastré Section 5 n°75 rue d'Ohlungen.**

37. Réunion publique

Madame Kuster : « Nous aimerions que vous nous parliez de cette fameuse réunion publique qui aura lieu le 1^{er} juillet, est-ce que ce sera une vraie réunion publique avec des échanges avec les citoyens et citoyennes de Schweighouse ou alors est-ce que ce sera la fameuse réunion publique qui est exigée pour le PLU ? ».

Monsieur le Maire : « Ce sera une réunion publique dont la date a été fixée au vendredi 1^{er} juillet à 19h00 au Centre Culturel et Sportif. Nous n'avons pas encore défini exactement le déroulement de la soirée mais je peux déjà vous annoncer qu'il y aura d'abord une présentation de ce que nous avons fait, de ce que nous souhaitons encore faire et la troisième partie sera consacrée à un Questions-Réponses, la population pourra donc s'exprimer ».

Madame Kuster : « La population et nous en tant que membres de l'Opposition ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, tout le monde ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.